

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial.
« PARTENAIRE OFFICIEL »**

Convention N° 2020-IMPGT-002-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Entre :

Aix-Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Éric BERTON
Agissant au nom et pour le compte de la composante Institut de Management Public et Gouvernance
Territoriale (IMPGT), 21 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence, représenté par son
Directeur, Monsieur Christophe ALAUX, et plus précisément de la **Chaire Attractivité et Nouveau
Marketing Territorial**, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX.
Ci-après désignée « La Chaire »

Et

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Établissement public de coopération intercommunal,
Dont le siège social se situe au 40 rue de Norvège, 69125 COLOMBIER-SAUGNIEU
Représentée par M. , en sa qualité de
Ci-après désigné « **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** »

D'une part,

D'autre part,

« **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » et « **la Chaire** » sont dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « une/la Partie ».

Préambule

« **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » qui développe des actions de marketing territorial en France et à l'international, est en recherche permanente d'informations sur les évolutions et les meilleures pratiques du marketing territorial en général et sur les nouvelles stratégies de marque en particulier. Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au développement des activités de l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale à travers la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial.

« **La Chaire** », est cofondée par des collectivités territoriales et portée par l'IMPGT d'Aix-Marseille Université. Elle s'inscrit dans la politique scientifique de l'UFR et du CERGAM. Elle a été créée avec quatre objectifs principaux :

- Faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- Assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- Améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- Favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

La Chaire affiche une grande ambition : se positionner comme un leader en matière de la recherche et de l'enseignement sur le marketing territorial innovant et performant

La Chaire, qui se positionne comme une « Chaire de territoires » dans l'esprit des « Chaires d'entreprise », se caractérise par trois points :

- Elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaires, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
- Elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels)

ARTICLE 1 : OBJET

« **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » devient partenaire officiel de la Chaire. La présente convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre « **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » et « **la Chaire** ».

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENGAGEMENT DE LA CHAIRE

La Chaire repose sur trois piliers :

1. Formation.

Elle se développe à travers d'une part le Master 2 mention Management Public « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » qui porte sur l'ensemble des secteurs du marketing territorial et est exclusivement assuré par des universitaires et des professionnels issus de collectivités territoriales ou de cabinets conseils spécialisés et, d'autre part, la formation spécifique d'élus et techniciens à la demande.

2. Recherche appliquée et publications

Elle diffuse les travaux de recherche universitaire sur le sujet : rédaction et publication de mémoires professionnels, de working papers, des communications, des articles, des ouvrages et des doctorats sur ces différents sujets. Elle identifie et analyse les nouvelles pratiques de marketing innovant et performant dans le monde pour en tirer des enseignements opérationnels pour les collectivités territoriales et les acteurs de l'attractivité et, ainsi, réfléchir à de nouveaux modèles stratégiques et opérationnels de marketing territorial ;

Pour cela, la Chaire réalise une veille permanente sur la recherche universitaire et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

La Chaire publie tout au long de l'année des synthèses des réalisations les plus remarquables et un rapport annuel sur les nouvelles tendances et pratiques du marketing territorial : « Place Marketing Trends ».

3. Place Marketing Forum

Le Place Marketing Forum est une rencontre internationale, organisée par la Chaire, chaque année, qui s'est donnée pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

Les orientations stratégiques de la Chaire sont définies par les fondateurs en liaison avec les partenaires officiels dans le cadre du Comité d'orientation de la Chaire.

« **La Chaire** » s'engage à :

- D'une part à réunir au moins une fois par an les partenaires officiels de la Chaire (avec les fondateurs) pour présenter le bilan de la Chaire et définir avec eux les orientations de l'année suivante ;
- Et d'autre part à les consulter, chaque fois que cela sera nécessaire, sur toute décision majeure qui engagerait la stratégie et l'avenir de la Chaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CHAIRE VIS-A-VIS DES PARTENAIRES OFFICIELS**1. « La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais » bénéficiera, en tant que partenaire officiel de la Chaire, des possibilités et services suivants :**

- L'utilisation du statut de « partenaire officiel de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
- La présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- L'accès à une sélection des meilleures pratiques enregistrées tout au long de l'année dans la base (tout au long de l'année) ;
- Un accès au forum annuel (Place Marketing Forum) sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retours d'expérience, partage et échange avec d'autres territoires performants dans le monde ;
- La priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
- La possibilité, lorsque les auditeurs n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des thématiques sur « **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » ;
- La possibilité, en accord avec la direction de la Chaire, de parrainer un prix lors du colloque annuel ;
- La possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (projets, stages et emplois).

2. « La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais » confirme son souhait de s'inscrire dans une démarche à long terme et s'engage

- À développer tous ses efforts pour soutenir la Chaire dans ses différentes actions ;
- À diffuser l'information de sa participation à la Chaire dans ses propres outils d'information et de communication ;
- À relayer l'information de la Chaire auprès de ses équipes et ses partenaires et, dans la mesure du possible auprès de ses propres contacts, en particulier sur le master et la rencontre annuelle.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET GESTION

La Chaire est financée essentiellement par les fondateurs, les partenaires, les frais de formation des auditeurs du Master et les revenus du colloque annuel.

« **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » s'engage à verser 10 000 € TTC (dix mille euros) par an pendant une durée de 3 ans.

Le règlement est annuel et aura lieu sur présentation par l'IMPACT d'un appel de fonds dès signature de la convention et à chaque date anniversaire. « **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » se libérera de la somme due en effectuant un règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : l'Agent comptable de l'Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07 ou par un virement bancaire sur le numéro de compte de l'Université d'Aix-Marseille :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	13000	00001020067	80

Domiciliation
TPMARSEILLE

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1130	0000	0010	2006	780

BIC (Bank Identifier)
TRPUFRP1

Les frais de transport et d'hébergement des représentants des fondateurs dans le cadre du comité d'orientation et du Place Marketing Forum resteront à la charge de chacun d'entre eux.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**. Elle prendra effet à compter du **date** et demeurera en vigueur jusqu'au **date**. Elle sera reconduite automatiquement en l'absence de dénonciation.

Elle peut être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire (date d'effet) par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les publications et documents issus de la Chaire peuvent être utilisés par « **La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais** » sans restriction d'utilisation sous réserve de mentionner le nom de l'auteur et de la Chaire comme source d'origine.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties désignent chacune un responsable de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus au titre de la présente convention par l'une des Parties, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'échéance d'un délai de 15 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie lésée serait en droit de réclamer.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois (3) mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Marseille.

La présente convention est soumise à la loi française.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille, le **Date**

<p>Pour « Nom » Le titre à préciser</p>	<p>Pour Aix-Marseille Université Le Président</p>
<p>Prénom NOM</p>	<p>Éric BERTON</p>
<p>Visa du Directeur de l'IMPGT et de la Chaire</p>	
<p>Christophe ALAUX</p>	